

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 décembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, Mme Dellac, M. Duprey, M. Monot, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° II du 16 décembre 2021

FORMATION DES ÉLU.ES – CONVENTION 2021 AVEC LE CENTRE D'INFORMATION, DE DOCUMENTATION, D'ÉTUDE ET DE FORMATION DES ÉLU.ES (CIDEFE).

La commission permanente du conseil départemental,

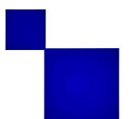
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CONCLUT une convention, dont projet ci-annexé, avec le Centre d'information, de documentation, d'étude et de formation des élu.es (CIDEFE), relative à la formation des élu.es pour l'année 2021 ;



- AUTORISE le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.